

ASSURANCE ANNULATION BILLETTERIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, SA à conseil de surveillance et directoire au capital social de 9 600 000€ - Entreprise d'assurance immatriculée au RCS de Paris (France) sous le numéro 481 997 708 et dont le siège est situé 111, avenue de France, CS51519, 75634 Paris Cedex 13, France – régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 228526 - soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

PRODUIT : BILLETTERIE FRANCE BILLET

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prends pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Billetterie France billet est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement réservé. Les types d'événements garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOTRE GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Le remboursement du billet ou de la partie restant à couvrir pour un abonnement en cas d'impossibilité de se rendre à l'événement réservé dans les cas énumérés :
- Accident corporel, Maladie de l'un des Assurés
 - Accident corporel, Maladie ou décès d'un Membre de la famille entraînant l'incapacité d'assister à l'événement garanti
 - Accident corporel, Maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant l'événement garanti
 - Complication de grossesse
 - Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré
 - Grève des transports en commun le jour de l'événement assuré
 - Dommages matériels importants impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels
 - Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin
 - Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage
 - Contrainte professionnelle de l'Assuré
 - Vol des papiers d'identité de l'Assuré pour se rendre sur le lieu de l'événement assuré ou pour retirer son Billet assuré
 - Vol du ou des Billets assurés par effraction ou par agression
 - Immobilisation du véhicule de l'Assuré jusqu'au lendemain de l'événement
 - Tout autre événement aléatoire (sous conditions) empêchant l'Assuré de se rendre à l'événement assuré.

Limites de la garantie :

- Dans la limite de 5.000 € par panier (ensemble des billets achetés par l'adhérent).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation de l'événement ou le report ou la modification dans la date, dans le lieu, dans l'horaire, dans la programmation, dans l'organisation de l'événement réservé initialement du fait de l'organisateur ou de la salle de l'événement.
- ✗ Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le suicide, la tentative de suicide ;
- ! Les accidents ou maladie préexistants à l'adhésion au contrat d'assurance ;
- ! Le vol sans effraction ou sans agression ;
- ! Les événements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.
- ! La perte des billets assurés ;
- ! La faute intentionnelle ;
- ! La négligence ;
- ! L'arrêt des transports en commun à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- ! Le non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement en vigueur pour accéder aux événements ou à tout type de lieux recevant du public ;
- ! Les épidémies, pandémies telles que définies par le ministère de la Santé ou par l'OMS ;
- ! Accidents ou Maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- ! Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs, date de l'Événement incluse.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour les événements éligibles à la garantie. Toutefois, l'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en euros.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - Payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'évènement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat du ou des Billets assurés et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.

La couverture prend fin automatiquement au jour et heure de l'évènement ou en cas de billets valables sur plusieurs jours, à la fin du premier jour de l'évènement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est conclue pour une durée ferme. Toutefois, l'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- En cas d'annulation de l'évènement garanti ;

La demande doit être faite au Courtier gestionnaire par mail ou par courrier.